



BRÛLAGE ET PRÉVENTION DES INCENDIES EN INDRE-ET-LOIRE

**L'Indre-et-Loire,
département le
plus forestier de
la région Centre**



La forêt d'Indre-et-Loire s'étend sur un peu plus de **150 000ha** ce qui représente un taux de boisement d'environ 27 %. Elle est composée à 80 % par des feuillus (chêne, châtaignier, peuplier) et à 20 % par des résineux (pin maritime principalement).

La forêt privée représente 92 % de l'espace boisé. La forêt publique est essentiellement domaniale (60 %). 97 % de la surface boisée est classée en forêt de production par l'Inventaire forestier.

L'Indre-et-Loire est classé depuis 1952 comme département à risque feux de forêt, **on dénombre actuellement 16 massifs classés à risque** (contre 6 massifs en 1952).

Les statistiques feux de forêt montrent que **90 % des départs de feu sont d'origine humaine**, que 80 % des feux de forêt ont une origine agricole et qu'un feu sur deux est lié à une imprudence.

Le nouvel arrêté préfectoral du 04 août 2021 fusionne les anciens arrêtés encadrant les brûlages agricoles ainsi que celui encadrant les brûlages forestiers. Il introduit de **nouvelles mesures de prévention des incendies de forêt en réglementant certaines activités** économiques ou de loisirs en fonction des conditions météorologiques.

L'analyse des indices météorologiques fournis par MétéoFrance associés à l'analyse de la réponse opérationnelle du SDIS permet de déterminer le niveau de risque feux de forêt. **C'est la préfecture qui définit le niveau de risque.**

**Un arrêté
préfectoral
pour encadrer
et prévenir le
risque incendie**



3 Niveaux de Danger



De **faible à modérer**, aucune restriction n'est appliquée, les brûlages sont autorisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

À partir du **niveau sévère**, les brûlages sont interdits et des restrictions d'activité entrent en vigueur : suspension des activités de broyage l'après-midi, encadrement des activités de presse et des travaux forestiers. L'accès aux routes forestières non revêtues est interdit dans les massifs classés à risque.

Ces restrictions sont renforcées lors du passage au **niveau très sévère** : suspension des activités de presse (paille, foin) et suspension des activités à moteur thermique en forêt, encadrement des activités de récolte.

Contexte	Niveau de Danger		
	Faible à modéré	Sévère	Très sévère
Agricole	Aucune restriction particulière	Brûlage interdit Presse paille et foin autorisée si présence de moyens de protection, Broyages interdits de 13 à 20h	Brûlage interdit Presse paille et foin interdite Récolte autorisée si présence de moyens de protection
Milieu naturel	Aucune restriction particulière	Brûlage interdit Tronçonnages, broyages interdits de 13h à 20h	Brûlage interdit Activités à moteur thermique interdites
Autre cas	Lanternes chinoises interdites hors manifestation publique	Feux d'artifices et lanternes chinoises interdits hors manifestation publique, Circulation interdite dans les massifs à risque hors routes goudronnées	Feux d'artifices et lanternes chinoises interdits hors manifestation publique, Circulation interdite dans les massifs à risque hors routes goudronnées

 Informations sur

www.indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie

En cas d'incendie Appeler le 18 ou le 112



Préciser:

- ▶ le lieu exact du sinistre (commune, lieu-dit...)
- ▶ la nature de la végétation qui brûle (herbe, broussailles, arbres...)
- ▶ l'importance du sinistre (petit feu, plusieurs dizaines de m²...)
- ▶ s'il y a des personnes ou des habitations menacées

